

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 07136
Numéro SIREN : 070 803 903
Nom ou dénomination : 5 A SEC FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 141977

5àsec France
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 20 Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 070 803 903

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à 14 heures 15, la société 5àsec Group, S.A.S. au capital de 16.916.759,19 € dont le siège est 20, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur Olivier BOCCARA représentant de la société Financière Hygie Présidente de 5àSec Group, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur Olivier BOCCARA préside la séance en sa qualité de représentant de la société Financière Hygie Présidente de la société 5 à Sec GROUP Présidente de la société 5àSec France.

M. le Président constate :

- que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.
- que Madame Martine AUMONT et Madame Sabine LE NOE membres du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale sont *absents*

Le président dépose sur le bureau :

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La copie des convocations des membres du comité d'entreprise
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2021,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
-
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, et renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire personne morale,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

OS

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice de 100.362 € en report à nouveau.

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

.....

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant expirent ce jour, et que la société est tenue d'avoir un commissaire aux comptes en application de l'article L823-2-2 dernier alinéa du Code de Commerce.

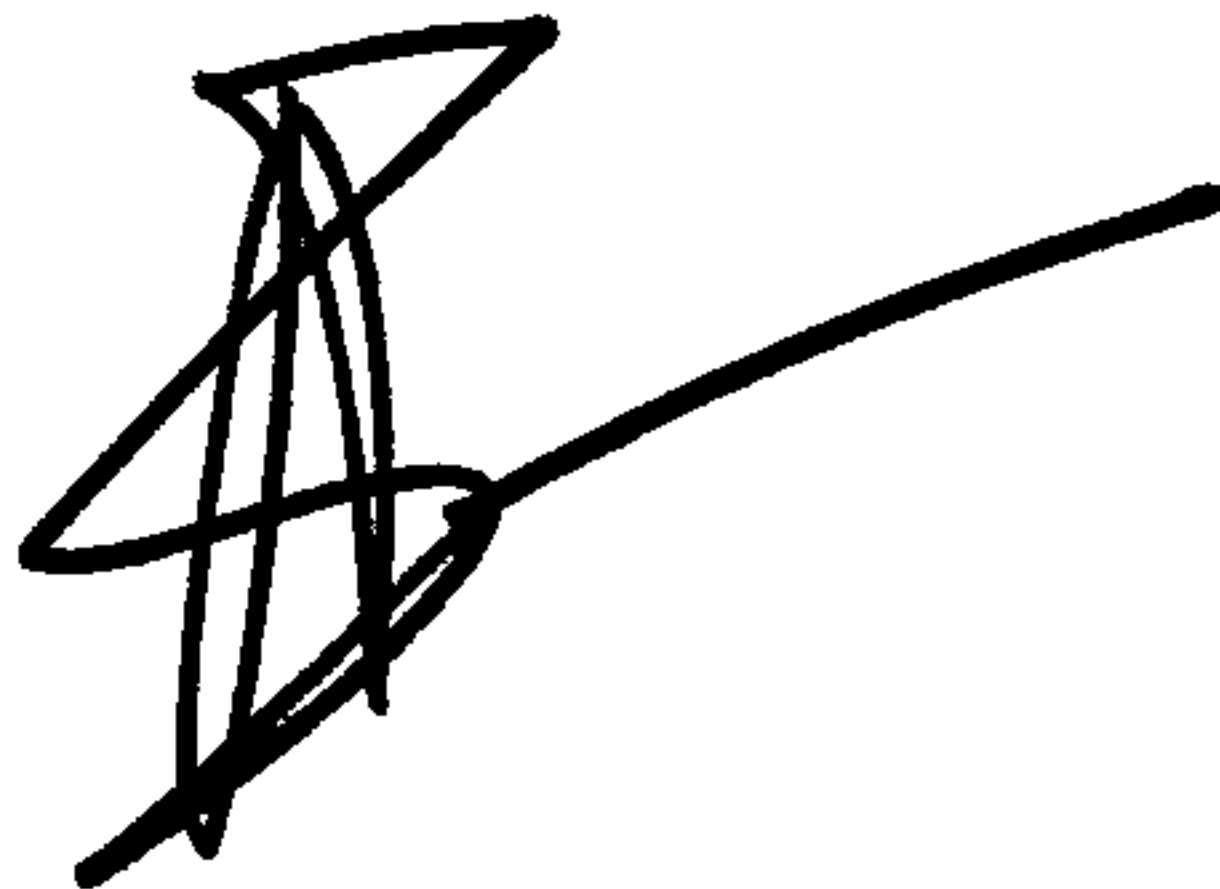
Il décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire la société Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et représentant de l'associé unique

M. Olivier BOCCARA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, overlapping 'B' and 'O' followed by a long horizontal stroke.